

100-2214

Ce journal est publié dans l'intérêt de la santé publique et de faire connaître la vérité sur l'action protectrice de la vaccine ne peuvent recommander cette pratique sans com-
privé; il fera connaître les résultats de la vaccination sans mettre l'erreur la plus grave, et être d'une ignorance impar-
déguisement des faits, quelqu'en soit la conséquence pour le donnable sur les résultats désastreux de la vaccination.
Bureau de Santé et les vaccinateurs. Les médecins désireux

Vol. I — No. 1.

MONTREAL, 24 DEC. 1885.

Le numéro, 5 cts.

L'ANTI-VACCINATEUR

CANADIEN-FRANÇAIS

Redigé par un comité de médecins

Paraîtra le 24 de chaque mois, par contribution volontaire

On pourra se le procurer dans les différents dépôts de journaux. Dépôt central
chez le Dr Coderre, No. 321, rue Dorchester.

SOMMAIRE

Désastres de la vaccination	J. EMERY CODERRE.	1
Effet de la vaccination	“ “	4
L'origine et nature de la vaccine	“ “	4
La vaccination	J. A. ROY, M.D.	6
Bureau de Santé	J. EMERY-CODERRE.	7
Organisation du Bureau de Santé.....	“ “	8
Effets et accidents causés par la vaccination.....	Comte ZEDWITH.	9
Rapport de M. le Dr OIDTMANN.....		11
La variole à Londres en 1884.....	F. BAKER (Angleterre).	14
Rapport de M. William TELB (Londres)		15
EXTRAITS		17
CORRESPONDANCES		17

EFFETS DESASTREUX DE LA VACCINE

Tous ceux qui ont souffert des mauvais résultats de la vaccination sont
priés de nous les faire connaître en s'adressant à

M. A. CHEVAL, M.D., No. 64, rue Saint-Denis.

MONTREAL
IMPRIMÉ PAR A. TRUDEAU

650, rue Sainte-Catherine

AVIS

Comme le journal est publié par contribution volontaire, ceux qui résident à la campagne et qui désireront le recevoir voudront bien envoyer leur part de contribution.

S'adresser à

A. CHEVAL, M. D.

No. 64, rue SAINT-DENIS, Montréal.

L'ANTI-VACCINATEUR

CANADIEN-FRANÇAIS

Vol. I.]

MONTRÉAL, 24 DÉC. 1885.

[No. 1.

Ce journal rédigé par un comité de médecins, paraîtra le 24 de chaque mois par contribution volontaire. On pourra se le procurer dans les différents dépôts de journaux. Dépôt central chez le Dr. Coderre, No. 321, rue Dorchester.

Ce journal est publié dans l'intérêt de la santé publique et privée; il fera connaître les résultats de la vaccination sans déguisements des faits, quelle qu'en soit la conséquence pour le Bureau de Santé et les vaccinateurs. Les médecins désireux de faire connaître la vérité sur l'action protectrice de la vaccine ne peuvent recommander cette pratique sans commettre l'erreur la plus grave et être d'une ignorance impardonnable sur les résultats désastreux de la vaccination.

DÉSASTRES DE LA VACCINATION.

L'ETENDARD du 25 Septembre se déclarait en faveur du comité chargé de mettre à exécution la vaccination obligatoire. La responsabilité de ce comité est grande. Malgré la vaccination, la variole a progressé; les bons effets de la vaccine sont restés nuls. On a prétendu qu'un défi avait été donné aux anti-vaccinateurs de prouver l'inefficacité du vaccin, et que ce défi avait été refusé; ce défi n'a jamais été porté. Nous suggérons un moyen terme pour rendre justice à la vaccine et donner aux gens ayant confiance dans la vaccination: que la corporation nomme un comité de trois personnes avec un secrétaire pour recueillir les résultats des vaccinations depuis le printemps et faire rapport; ce Comité se composera de deux médecins, l'un vaccinateur, l'autre anti-vaccinateur, qui nommeront une troisième personne avec un secrétaire.

En 1875, le Dr. HINGSTON était Maire, je lui ai porté le défi suivant, par la voie de la presse: "Qu'un comité soit nommé avec un secrétaire pour s'enquérir des effets bons ou mauvais de la vaccination, en passant chez tout le monde et faisant rapport." Ce défi n'a jamais eu de réponse quoiqu'en justice, on aurait dû y répondre et c'eût peut-être été le moyen de donner satisfaction à tout le monde, excepté toutefois aux

gens du Bureau de Santé. On peut le dire, c'est la faute du Bureau de Santé si la maladie existe, et personne ne me contestera que la variole s'est accrue considérablement depuis qu'on a recommencé à vacciner.

Les partisans de la vaccination sont tellement imbus de l'efficacité de leur pratique qu'ils croient que ceux qui n'ont pas été vaccinés deviennent une cause d'infection pour les protégés de Jenner. Comme les grands-prêtres de cette doctrine sont très-puissants, le comité des citoyens s'est empressé de déléguer son Président, le Dr. Hingston à Washington pour relever le moral des vaccinateurs en disant: "A Montréal, à présent que la lumière se fait à mesure que la vaccination poursuit son œuvre, la variole disparaît; il n'y avait que les ignorants qui s'opposaient à cette sainte et salutaire pratique."

Cette doctrine est bien celle de tous les vaccinateurs, qui ne raisonnent pas et affirment toujours les bienfaits de leur pratique qui a empoisonné les trois quarts de ceux qui ont été vaccinés dans la ville et la banlieue, comme nous allons le démontrer en publiant les mauvais résultats de la vaccination au fur et à mesure que nous les recueillerons.

Les vaccinateurs ont semé partout la variole, soit par l'inoculation du virus-vaccin, soit en s'introduisant dans les établissements publics et les maisons privées.

Voyons maintenant les résultats de la vaccination, et Mr. le Dr. Hingston après cela, qualifiera d'ignorants ceux qui ont le courage de s'opposer à cette pratique mensongère et meurtrière.

Je cite, et que chacun juge par soi-même:

Chez M. Z. LAPIERRE, No. 33, rue de Salaberry, un enfant meurt de la variole; aussitôt, sur la recommandation de son médecin, il fait vacciner ses 5 autres enfants; tous prennent la variole et 4 en meurent. En 1876, le même M. LAPIERRE fit vacciner une petite fille de 7½ mois, sa

seule enfant ; la vaccine prit bien ; environ un mois après la chute de la galle vaccinale, l'enfant prit la variole et en mourut.

Dans la famille de M. DROLET, No. 212 rue St. Christophe, dont tous les enfants sont vaccinés, 2 enfants prirent la picote, un petit garçon et une petite fille ; cette dernière en est morte.

Au No. 210, de la même rue, Mde. LE-DUC a fait vacciner ses enfants dans le mois de Septembre dernier ; son petit garçon âgé de 10 à 12 ans a pris la variole, variole discrète, 10 jours après avoir été vacciné.

M. MALOUIN, No. 222, rue St. Dominique, a fait vacciner deux enfants ; sur l'un la vaccine a pris, sur l'autre, elle n'a pas pris ; les deux ont pris la picote.

M. SPEEDING, No. 163, rue St. Dominique, Village St. Jean-Baptiste, a fait vacciner deux enfants qui ont ensuite pris la picote et l'un en est mort.

M. le Juge DE MONTIGNY fit vacciner ses enfants, tous bien portants dans le mois de sept ; une de ses petites filles âgée de 5½ ans prit la variole qui fut des plus graves.

Les enfants de M. THÉOPHILE LEOLAIR, No. 60 rue Ste. Catherine, furent tous vaccinés, 3 avec succès, et 3 autres sans succès ; les trois premiers prirent une variole confluyente très-mauvaise et les trois autres la prirent ensuite des premiers.

Chez M. BEAULIEU, No. 86 rue Dufresne, sur 3 enfants vaccinés avec succès, une petite fille de 3 ans, l'aînée, prit la variole 4 jours après.

L'enfant de M. JOSEPH GRENIER, 101 rue Dufresne, un petit garçon âgé de 9 ans, vacciné avec succès, a pris la variole 8 jours après la vaccination.

Les enfants de M. BENJAMIN BEAUPRÉ, vaccinés tous deux avec succès, prirent quelques jours après une variole confluyente très-maligne.

M. MAROIS, No. 152 rue Plessis, a fait vacciner deux enfants, l'un de 22 mois et l'autre de 5 mois ; tous deux ont pris la variole et un en est mort.

M. NARCISSE RITCHOT, rue Logan, a fait vacciner 4 enfants ; tous ont pris une variole maligne et 2 sont restés couverts d'ulcérations.

Chez M. CHARPENTIER, No. 369 rue Wolfe, un garçon vacciné par le Dr. F..... est mort des suites de la vaccination, 5 ou 6 jours après.

Au No. 267 CHEMIN L'APINEAU, le fils de M. LOUIS BELEC, âgé de 17 ans, vacciné par le médecin vaccinateur de la Fabrique

de tabac McDonald, est mort des suites de la vaccination.

Au No. 32 rue Jacques-Cartier, M. GOYETTE l'un des membres de l'Union St. Joseph, est aussi mort des suites de la vaccination.

M. GOSSELIN, No. 76 rue St. André, fit vacciner 4 enfants le 28 Septembre ; l'aîné âgé de 9 ans est mort de la picote, le 11 Octobre ; 2 autres eurent une picote très-maligne ; le plus jeune âgé de 3 ans, sur lequel la vaccine n'a pas pris, a aussi la picote, mais il en a très-peu.

L'enfant de M. FRIGON, No. 643 rue Sanguinet en haut, a été vacciné dans les premiers jours de Septembre dernier, a pris la variole le 2 Octobre et en est mort.

L'enfant de M. MELOCHE, un enfant plein de santé, a été vacciné le 1er d'Oct. il est mort Dimanche, le 4, d'un érysipèle phlegmoneux.

M. PIERRE MAINVILLE a fait vacciner son enfant âgé de 12 mois, par le Dr. B..... L'enfant est mort 15 jours après.

Après ces exemples que les vaccinateurs connaissent d'ailleurs, on a la naïveté de nous dire : "Faites-vous vacciner pour être préservés de la variole," et de croire qu'on se laissera faire. Il faut être partisan fanatique de la vaccination comme les vaccinateurs, pour ouvrir cette guerre contre les Canadiens-Français. Ces Messieurs les vaccinateurs se présentent devant le public avec des données mensongères, en faveur de la vaccination, comme je suis prêt à le prouver ; rien d'étonnant qu'ils trouvent chez nos ennemis des voix sympathiques pour répéter leurs fausses statistiques et tâcher de nous en imposer ; malheureusement, *ils en trouvent aussi parmi nos amis*, qui ne pensent pas, eux, je suppose, que, la guerre vient des Anglais qui veulent nous tyranniser. Je suis toujours à me demander qu'ont à craindre les Anglais des Canadiens non vaccinés, eux qui portent le sceau magique de la préservation ; c'est folie de croire à la vaccination et de dire qu'une personne qui est en parfaite santé, mais qui n'est pas vaccinée, peut communiquer la variole à ceux qui sont protégés par le virus vaccin. C'est un acte de démence que de crier comme le font Messieurs les Capitalistes qui ont pour eux, la force, mais non la raison : "Faites-vous vacciner, si vous voulez qu'on continue à vous employer."

Le STAR du 14 Octobre dit qu'il est rumeur qu'on a employé l'inoculation variolique. Il ajoute que c'est un crime et

que les personnes qui le font doivent être sévèrement punies. Le Star fait lui-même la condamnation de la vaccination : si l'inoculation est un crime, la vaccination en est un semblable, les deux maladies étant identiques et formant une seule et même maladie, même d'après Jenner. Les preuves sont dans les résultats produits depuis le printemps dernier. Cessez donc de vacciner, si vous ne voulez pas empoisonner les gens.

Pour donner plus de prise à la vaccination, on a eu recours à l'autorité du Clergé, qu'on a grossièrement trompé, par des données inexactes : par exemple, l'assemblée des 150 médecins, dans la salle du Cabinet de Lecture Paroissial ; à cette assemblée, il y eut environ 50 à 60 médecins qui se prononcèrent pour la vaccination, et non 150. On dit au Clergé que parmi les vaccinés, la mortalité par la variole n'est que de deux par cent, tandis que parmi les non vaccinés il en meurt de 25 à 50 par cent. Sur quoi s'appuie-t-on pour dire cela ? Sur rien assurément, puisqu'on n'a pas de statistique, ni de preuve. Pour moi, je déclare, que lorsque j'ai fait le service des picotés, à l'Hotel-Dieu, de 1867 à 1872, il est mort autant de vaccinés que de non vaccinés ; en 1874, j'ai visité plusieurs fois l'hôpital des variolés, et j'ai constaté que les plus mauvais cas de variole confluyente étaient chez les Anglais. Voilà pour le premier document signé par M. GRAY, Président du Bureau de Santé, et par le Dr. LABERGE, officier de Santé.

Dans la seconde pièce, qui n'est pas plus véridique que la première, ils disent : " En Angleterre de 1750 à 1800, avant l'adoption générale de la vaccination, 96 personnes mouraient dans chaque millier de décès, ce qui ne peut être vrai, puisqu'il n'y avait pas de statistiques à cette époque et qu'on a commencé à rassembler des statistiques en Angleterre, qu'en 1836, et encore étaient-elles bien incomplètes ! D'ailleurs en Angleterre, de 1750 à 1800, l'inoculation du virus variolique avait été adoptée et pratiquée avec l'approbation du Collège des Médecins et Chirurgiens de Londres. Cette pratique avait été introduite en 1722-23 par Lady MONTAGUE, qui avait résidé en Turquie avec son mari, ambassadeur d'Angleterre auprès du Sultan : l'inoculation de la variole était alors en usage dans l'Orient, et la grande dame anglaise en loua tant les effets qu'elle parvint à en imposer aux grands de la Cour, qui adoptèrent cette pratique, avec l'ap-

probation du Collège des Médecins et Chirurgiens, comme je l'ai dit plus haut.

Remarquez que cette pratique avait été adoptée en Orient, et surtout en Turquie, dans un but de débauche ; on était parvenu à faire croire que ceux qui étaient inoculés en parfaite santé, s'ils n'étaient pas préservés de la picote en gardaient des traces moins apparentes que quand la maladie survenait spontanément, et on se servait de ce moyen pour préserver en partie au moins, la beauté des femmes destinées au sérail.

Je ne veux pas dire que l'on ait eu le même but en Angleterre, mais il n'en est pas moins vrai que c'est là l'origine de la vaccination, qui est passé d'Angleterre dans les différents pays de l'Europe, et de là en Amérique.

La vaccination et l'inoculation ont existé en même temps, de 1800 à 1840. En 1840, l'inoculation variolique fut abolie par une loi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne. De 1800 à 1840 les épidémies de variole furent désastreuses ; elles étaient le fruit de ces pratiques irréfléchies, tout comme aujourd'hui, la variole est le résultat de la vaccination.

Voici encore un fait qui prouve la vérité du Bureau de Santé : en 1874, les journaux publiaient qu'il n'y avait pas de picote à Québec, et cependant, dans les églises, on recommandait, du haut de la chaire de s'abstenir de faire des visites, au jour de l'an, de crainte de transporter la picote. Pourquoi ces précautions pour une maladie qui n'existe pas ?

Messieurs les Vaccinateurs du Bureau de Santé croient-ils nous faire accepter leurs citations sans examen ? Certainement non, nous sommes prêts à discuter le pour et le contre de la question.

Je défie le Président du Bureau de Santé provincial, M. le Dr. HINGSTON, de prouver les avancées contenues dans les deux documents qui ont été fournis à Mgr. l'Evêque de Montréal. On a surpris la bonne foi de notre Evêque, espérant nous faire ainsi accepter la vaccination sans réclamations. Eh bien, nous réclamons contre les faussetés que le Bureau de Santé débite depuis trop longtemps. A nous, Canadiens, de nous unir pour résister aux injustices, et prenons les mesures nécessaires pour remplacer lors des élections municipales, les Conseillers qui ont voté pour la vaccination obligatoire.

J. EMERY CODERRE.

(A continuer).

EFFETS DE LA VACCINATION.

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en faisant un exposé des statistiques de la mortalité causée par la variole depuis le commencement de l'épidémie jusqu'à ce jour. Comme on peut le voir par les rapports de chaque mois, la vaccination, au lieu d'être le préventif par excellence de la variole (d'après les MM. du Bureau de Santé), n'est ni plus ni moins que le plus puissant agent de contagion et conséquemment, le plus terrible engin de destruction qui ait pu être inventé pour décimer notre population.

On peut demander aux MM. du Bureau de Santé et du Comité des Citoyens ce qu'ils ont gagné à rendre la vaccination compulsoire ?

RAPPORT DES MORTALITÉS PAR LA PETITE VÉROLE JUSQU'À CE JOUR.

Avril.....	2
Mai.....	12
Juin.....	22
Juillet.....	84
Août.....	212
Septembre.....	697
Octobre.....	1632

Totalité..... 2,661

On voit par ceci que les mortalités ont augmenté à mesure que la vaccination se pratiquait de plus en plus.

L'ORIGINE ET NATURE DE LA VACCINE.

D'après la nature et l'origine du virus-vaccin, le Bureau de Santé est-il justifiable de recommander et plus, faire pratiquer la vaccination ? Cette pratique est véritablement meurtrière, il n'y a que des ignorants imposteurs pour la recommander, surtout en temps d'épidémie ; tout homme est justifiable de s'opposer à l'empoisonnement de sa famille. Le droit naturel veut que celui qui est attaqué se défende quelles qu'en soient les conséquences. Un brigand vous attaque ; allez-vous le laisser vous enlever votre propriété sans résistances ? Non ! Eh bien ! en vous vaccinant on peut vous causer une maladie qui aura pour suite la mort ou une infirmité dont l'effet sera l'équivalent d'une mort certaine. Allez-vous laisser faire cela ?

Les accidents causés par la vaccination sont-ils propres à recommander cette pratique barbare des Anglais, introduite par

un charlatan de leur nationalité, mais d'origine allemande. Nous allons voir, après un examen du produit du virus-vaccin, si les hommes honnêtes et intelligents conserveront la même foi dans l'action préventive de ce produit contre la variole. Pas un homme de bien, qui connaîtra la nature et l'origine du vaccin, voudra en faire l'application avec le désir de sauver ses semblables d'une maladie purulente, contagieuse, qui cause la mort à la plupart de ceux qui en sont atteints.

Cette pratique introduite et pratiquée par des charlatans, surtout en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis et ici, est une source de revenus pour ceux qui ont leur diplôme. Je ne veux pas savoir si ce diplôme a été réellement ou dignement obtenu, mais je prétends que ceux qui ont vacciné sans plus de jugement qu'ils ont apporté dans cette pratique, sont indignes de leur diplôme et de leur licence. La plupart des vaccinations ont été suivies d'accidents, surtout de variole, d'erysipèles phlegmoneux et d'abcès gangréneux. Malgré tous ces accidents et les protestations des victimes, la vaccination a été continuée, nos bienfaiteurs de l'humanité et protecteurs de la santé publique ont persisté à exercer leur sale métier d'empoisonneurs avec leur vaccine qui est un produit virulent, inflammatoire et gangréneux, comme nous allons le démontrer d'après les autorités les plus compétentes :

Je vais de nouveau traiter du principe du *virus-vaccin*. L'origine et la nature de ce virus ont été longuement définies dans des articles publiés dans la *Minerve* et autres journaux en 1874.

Les cas de mauvaise vaccination sont-ils une condamnation de cette pratique ? Suivant les uns, il faudrait distinguer entre le " principe et l'accident " pour juger en " définitive ; " et, selon les autres, lorsque les accidents deviennent fréquents, il y aurait un danger imminent de continuer une pratique comme celle de la vaccination, qui n'a rien modifié ni dans la marche, ni dans les effets de la variole : au contraire, les victimes de cette maladie augmentent avec le nombre des vaccinés, les épidémies de variole sont de plus en plus fréquentes et durent plus longtemps que par le passé ; depuis que le Bureau de Santé redouble d'efforts pour faire pratiquer la vaccination, la variole semble se dérober de nous ; si elle suit la marche que la vaccination paraît lui tracer, elle finira

par être *endémique*, si elle ne l'est pas déjà.

Les cas de mauvaise vaccination sont tellement fréquents, et la mortalité si grande, chez les vaccinés, qu'il est urgent d'examiner plus que jamais la valeur de la vaccination, la nature du vaccin et son origine. J'ai fait voir quelles sont et l'origine et la nature de la vaccine, dans un pamphlet publié en 1872 ; j'ai aussi fait voir le manque d'efficacité de la vaccine comme "préservatrice" de la variole. Cependant, dans l'intérêt de la santé publique, sur les suggestions de quelques amis de la science, je vais examiner de nouveau la question du principe du virus-vaccin et démontrer par des statistiques, que la vaccine ne protège pas contre les "ravages des épidémies varioliques."

La plupart des savants en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie, etc., sont d'accord sur la nature et l'origine du virus-vaccin : c'est une *affection vésiculeuse* propre au cheval ; cette affection est susceptible de se communiquer par infection et par contagion ; son caractère prédominant est d'être *virulent, inflammatoire et gangreneux*.

Cette affection éruptive, susceptible d'engendrer la *cow-pox*, s'inocule du cheval à la vache, de celle-ci à l'homme, et constitue le virus-vaccin de Jenner. Elle se développe aussi spontanément sur les diverses espèces animales ; enfin, cette affection est le résultat de maladies tuberculeuses pulmonaires (le *sore-heels* ou le *grease* de Jenner) ; elle est accompagnée d'ulcérations aux jambes, et de petites vésicules sur les différentes parties du corps du cheval.

Je cite : "Les eaux aux jambes, *sore-heels grease*, de Jenner, dit Sacco, cité par Guérin, inoculées à la vache, engendrent le *cow-pox* ; il dit aussi avoir réussi à inoculer ce virus sur les chevaux, les vaches, les veaux, les chiens, les brebis, les cochons, etc. La *clavellée* des moutons ou le *claveau*, a été, dit-il, inoculé par Ligné à 300 enfants qui, se trouvant exposés à une épidémie de variole, ne furent pas atteints par la maladie. Il inocula d'autres moutons avec le virus-vaccin, et réussit à produire le *cow-pox*.

"La variole du cheval, inoculée à la vache, produit le *cow-pox*, dit Depaul, et probablement la *clavellée* ou la *variole* du mouton. Il ajoute que le véritable secret pour mitiger les effets de la variole, chez l'homme, consisterait à la faire passer préalablement par une autre espèce animale

et à la lui donner ensuite par voie d'inoculation.

M. Depaul a établi par un grand nombre d'expériences : la preuve de l'inoculation de la variole aux animaux, et qu'avec les pustules produites sur ceux-ci, on redonne à l'homme l'éruption appelée la vaccine.

Il dit aussi que le Dr. Thiele, (de Kasan) au printemps de 1836, ayant des doutes sur la puissance de son vaccin, vu que plusieurs *vaccinés* avaient contracté la variole durant une épidémie, fit inoculer le *virus variolique* à des vaches, et il vit se produire des *pustules de cow-pox* dont il se servit pour vacciner les enfants qui eurent une *vaccine normale* ; mais des symptômes généraux plus intenses.

M. Depaul, dit encore, "depuis Jenner jusqu'à nous tous les médecins ont admis que la plus grande ressemblance existait entre la *variole* et la *vaccine*, et, que la maladie aphteuse du cheval telle que décrite par plusieurs de nos vétérinaires modernes n'est autre chose que la *variole*."

M. Piorry conclut ses observations, devant l'Académie de Médecine en disant, que le virus de la vaccine n'est autre que celui de la petite vérole, que les virus qui donnent lieu à ces diverses affections sont essentiellement de même nature, du même caractère.

M. Boulland dit que l'origine de la vaccine a toujours été obscure, Jenner a très bien connu qu'elle venait du cheval ; qu'en 1773, on publiait dans le recueil *vétérinaire*, un article dans lequel on démontrait que la vaccine et la variole étaient *identiques*, et il ajoutait, que le *virus vaccinal* et le *virus variolique* ne faisaient qu'un.

M. Devergie a dit aussi : que la maladie d'*équine* n'est autre que la vaccine spontanément développée chez le cheval ; que dès lors la vaccine a une double origine, le *cheval* et la *vache*, il ajoute : les différentes affections considérées jusqu'à ce jour comme susceptibles d'engendrer le *cow-pox* se résolvent toutes dans une seule et même maladie, la *variole*, qui, transmise du *cheval* à la *vache* et de la *vache* à l'homme constitue le véritable *cow-pox*, le vaccin.

M. Bouley disait que la maladie du cheval est toujours la même, variable dans ses manifestations, et inoculée à la vache donne la vaccine, il existe, dit-il, chez le cheval une maladie à caractère bien déterminé, qui, inoculée à la vache, lui donne à coup sûr le *cow-pox* ; et l'origine *équine* de la vaccine est incontestable aujourd'hui.

M. Bousquet disait : " la variole et la vaccine appartiennent, évidemment à la classe des contagions, elles en ont tous les caractères ; et, comme l'a dit Jenner, entre les pustules de la vaccine et celles de la variole, il n'y a pas une ombre de différence."

L'origine de la vaccine, dit M. Guérin, étant établie, comme venant du cheval, de nature *inflammatoire, virulente, gangréneuse, contagieuse et épidémique*, dans tous les cas où on a vu se développer le *cow-pox* (eaux aux jambes, javart, feu de Saint-Antoine, mal du talon *sore heels ulceration* du jarret) il n'y avait qu'une même maladie, la *variole*. M. Guérin, malgré qu'il différât d'opinion avec M. Depaul, en venait cependant à la même conclusion sur la nature de la maladie :

M. Guérin cite le Dr. Magne, qui disait : il est unanimement reconnu aujourd'hui que la vaccine provient d'une seule maladie : maladie éruptive du cheval, qui se montre sur toutes les parties du corps.

M. Bouvier rapporte que J. Baron qui a écrit la vie de Jenner, disait dans un rapport publié en 1839 : " que l'inoculation de la variole de l'homme à la vache a produit une affection *adoucie, mitigée*, qui rapportée à l'homme, a présenté tous les caractères et les propriétés de la vaccine de Jenner ; et que la vaccine, au lieu d'être le préservatif de la variole, est la variole même. (J. Baron, Report, p. 30) et c'était aussi l'opinion de Jenner.

Le Dr. Parola dit avoir inoculé, en 1832, des vaches et des génisses avec de la variole et avoir réussi à produire le *cow-pox*, qui lui a servi à vacciner les enfants ; et il ajoute que la variole et la vaccine sont deux maladies *identiques*.

Le Dr. Steinbrenner dit aussi que l'inoculation de la variole de l'homme aux vaches est parfaitement démontrée.

Le Dr. Gassner (en 1870) a pratiqué l'inoculation sur onze vaches et a produit de véritables pustules de *cow-pox*. Il a vacciné plusieurs enfants, et il a obtenu de bonne vaccine. Et, suivant Gregory, en 1802, en Angleterre, dans un moment où la vaccine manquait, on s'en procura en faisant traire une vache par un varioleux, la vache eût une éruption caractéristique.

Le Dr. Coely, en Angleterre, a vu, en 1840, dans un petit village, alors que douze individus étaient atteints de la variole, cinq vaches sur dix, être affectées de *cow-pox*. Il attribuait cela à ce que ces

vaches avaient léché la *bourre* du lit d'une femme morte de la variole.

Suivant M. Bouloy, Jenner aurait parlé d'un jeuno poulain, dont la maladie était un engorgement chaud, douloureux d'un membre postérieur, sans suintement humoral en surface, comme dans le *grease*, ce qui, par un abcès, fournit une *matière* dont l'inoculation produisit le *cow-pox*.

" Jenner a signalé les accidents qui peuvent résulter pour l'homme de ses rapports de contact avec les chevaux affectés de la maladie qui fait naître le *cow-pox*."

Le Dr. Rennio dit qu'en Angleterre, il était bien connu que des médecins vétérinaires avaient découvert que la lymphe du Dr. Jenner n'était que le *grease* provenant des maladies des poumons du cheval. Les vieux *torchons* du Dr. Jenner étaient saturés de *matière* purulente provenant des plaies de chevaux malades, et avec laquelle il *inoculait* ; voilà, dit-il, " la source ou l'origine du *virus-vaccin*, lequel n'a jamais originé de la vache, mais a été transmis du cheval à celle-là." Cette dernière opinion ne saurait être suspecte à personne, vu qu'elle vient d'un des compatriotes de Jenner, le Dr. Rennio : elle ne fait que corroborer celle d'un grand nombre de médecins distingués et de médecins vétérinaires également instruits, d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Italie, etc ; il serait trop long d'énumérer les noms de ces hommes autorisés à juger de l'origine et de la nature *varioleuse, inflammatoire et gangréneuse* du *virus-vaccin*.

Pour plus d'informations, voir : le Bulletin de l'Assemblée Impériale de médecine, tom. 29e. Paris 1863-64 ; The anti-vaccinator and Public Health Journal, Leeds, 1872-73 ; et " Important Facts on vaccination," by Edmund Proctor, London, 1873.

La vaccine avec la variole, *maladies identiques*, appartiennent à la classe des contagions, (Bousquet) ; maladies inflammatoires et gangréneuses (Hertwig, de Berlin) ; la vaccine propage la variole (Marston).

J. EMERY-CODERRE

LA VACCINATION.

Vaccination ! faites-vous vacciner ! tel est le cri qui résonne à toutes les oreilles pendant cette épidémie de variole qui

décime notre population depuis bientôt neuf mois; comme si l'inoculation du virus-vaccin était ou pouvait être un préservatif de la petite vérole. MM. les membres du Bureau de Santé ainsi que MM. les Médecins vaccinateurs nous orient sur tous les toits, que leur idole est l'unique moyen de prévenir l'affreuse maladie, et afin de prouver leur grande confiance en la vaccination ils ont organisé un comité chargé de préparer des règlements pour rendre compulsive cette affreuse pratique, sans songer aux conséquences quelque désastreuses qu'elles puissent être. Il est singulier pour ne pas dire ridicule que les partisans et fauteurs de la vaccination obligatoire à Montréal soient si empressés à induire nos autorités à légiférer dans ce sens quand leur bien-faisante pratique, comme le public a pu en juger par les effets désastreux qu'elle a produits depuis le commencement de sa mise en opération, quand dis-je, cette pratique n'a fourni que des déceptions aux observateurs désintéressés puisqu'au lieu d'atteindre le but pour lequel elle était préposée, l'on n'a réussi qu'à répandre le deuil et la désolation dans notre ville de Montréal tout en rendant endémique l'affreuse maladie de la variole laquelle a fait tant de victimes au sein de notre population. Je ne sais si les adeptes du Jennerisme sont de bonne foi quand ils nous disent que l'inoculation vaccinale n'a plus d'ennemis et que ses grandes attributions sont aujourd'hui admises par le monde entier. Il faut croire qu'ils sont ou de mauvaise foi ou qu'ils ignorent le grand mouvement anti-vaccinateur qui se fait présentement en Europe où il existe une Ligue Universelle des adversaires du Jennerisme. Cette association composée des plus éminents médecins vient de rejeter la vaccination comme une calamité publique destinée à propager le fléau de la petite vérole. La Ligue Universelle des Anti-Vaccinateurs tient ses assemblées régulières à Charleroi, en Belgique. L'on me permettra, je l'espère, de rapporter ici les paroles de M. Amédée Tardieu, paroles qu'il prononçait en 1870 devant l'Académie de Médecine de Paris: "En face de l'épidémie de variole qui nous afflige il a été tout naturel de rechercher l'action de la vaccine sur cette maladie. On vaccine d'une manière régulière et générale, déjà depuis longtemps, et dans ces derniers mois surtout, les deux vaccins animale et Jennérienne ont été plus que jamais préconisées. Ne craignons point de l'avouer,

malgré tous ces efforts l'épidémie suit sa marche ascendante; elle se rit de la médecine et nous avons beau dire que la vaccine est un remède souverain, le chiffre des décès de chaque semaine vient avancer le contraire." Ces paroles sorties de la bouche d'un des plus éminents médecins modernes et que les faits justifient pleinement, ne sont-elles pas la condamnation du prophylactique selon le cœur des membres du Bureau de Santé de notre ville de Montréal? Que leur fait-il davantage? De même qu'à Paris et en dépit des efforts de nos vaccinateurs publics la petite vérole n'en a pas moins exercé les plus terribles ravages en même temps qu'elle nous faisait voir tout le ridicule de la vaccination. Je demande ici au public s'il ne serait pas préférable de rechercher ailleurs un remède plus efficace contre le terrible fléau qui décime notre population, puisque le prophylactique au lieu de l'éloigner le propage.

J. A. Roy, M. D.

(A continuer.)

BUREAU DE SANTÉ.

Le Bureau de Santé et le Comité des citoyens ont certainement empoisonné les habitants de la ville de Montréal avec leurs vaccinateurs publics en favorisant le développement de l'épidémie variolique, dans les différents quartiers de la ville où la vaccination a été le plus pratiquée, on peut dire que la variole a fait plus de victimes.

C'est donc une honte pour un peuple civilisé de laisser subsister plus longtemps cette infernale pratique introduite par un charlatan, et maintenue pour le bénéfice des vaccinateurs qui ne peuvent gagner leur vie légitimement en exerçant leur profession l'honorablement comme le font ceux des médecins qui repoussent la vaccination comme criminelle et comme étant un homicide volontaire chaque fois que l'on vaccine quelqu'un, ce qui, après tout, ne leur rapporte aucun bénéfice matériel!

Le Bureau de Santé et le Comité des citoyens tels qu'organisés ne sont pas compétents à juger les questions sanitaires, surtout la vaccination doivent être remplacés.

Il y a déjà plus de 25 ans que j'observe les mauvais effets de la vaccination, et il y a 15 ans que je me suis déclaré ouvertement contre cette malfaisante pratique;

depuis ce temps j'ai combattu seul ici comme anti-vaccinateur. Dès le début, plusieurs médecins se sont joints à moi dans cette lutte qu'ils ont trouvée trop ingrate pour la continuer, mais aujourd'hui plusieurs reviennent à la charge.

Le Dr. Alex. M. Ross, connu dans la profession médicale pour son caractère indépendant et énergique, a attaqué cette pratique avec tant de force qu'il s'est rendu redoutable à ses confrères anglais, et, surtout, aux vaccinateurs.

J. EMERY CODERRE.

ORGANISATION DU BUREAU DE SANTÉ.

La Corporation n'aurait jamais dû permettre l'établissement de Comité de Santé provincial, ni de Comités d'Hygiène et des Citoyens, qui n'ont fait jusqu'à présent, que favoriser le développement de la picote en favorisant la pratique de la vaccination, sans jugement, comme cela s'est fait depuis le commencement de l'épidémie. Quel résultat a-t-on obtenu depuis huit mois que l'on vaccine ? La picote a été propagée dans tous les quartiers de la ville ; le grand nombre des vaccinés a été atteint par cette maladie, et le préventif des Anglais n'a pas eu l'effet prédit. Je l'affirme, la picote continuera aussi longtemps qu'on s'entêtera à suivre cette pratique absurde ; il faut être dans un état de démence pour la suivre et s'en laisser imposer par ceux qui veulent la ruine des Canadiens-Français afin de rester maître du sol de nos pères. Tant que cet état de choses durera, nous pouvons nous attendre à avoir de la variole au milieu de nous ; si on veut l'entretenir, on n'a qu'à s'empres- ser de se faire vacciner. Comme preuve, lors de la dernière épidémie, le Bureau de Santé chargé par la Corporation de faire vacciner, a commencé son œuvre en 1869, en même temps que l'opposition que je fis à cette époque aux vaccinateurs affamés de pratique ; la picote a commencé en 1871 et elle a sévi jusqu'en 1878-79.

Si, au contraire, on ne veut plus de picote, qu'on cesse de vacciner et qu'on remplace le Bureau de Santé par une Police sanitaire intelligente, et la ville avec la banlieue auront assez d'un hôpital civique sous la direction des Religieuses soit de l'Hôtel-Dieu, soit des Sœurs Grises ou de la Providence. Ces Comités de Santé et de Citoyens, on fait faire de grandes dé-

penses à la ville et cela sans trop tenir compte des finances de la Cité.

Voyons maintenant le dévouement des membres du Bureau de Santé lors de la première épidémie :

En mai, 1874, M.M. Jacques Grenier membre du Bureau de Santé, et Kennedy, son président, furent délégués auprès de la supérieure de l'Hôtel-Dieu pour connaître ses conditions pour recevoir et soigner les picotés. La réponse de la Supérieure, c'était alors la sœur Pagé, fut que l'Hôtel-Dieu fournirait une salle avec quarante lits pour \$25.000 ou quatre-vingts lits pour \$50.000, payables une fois pour tout. Cette offre a été repoussée ; on a aimé mieux faire dépenser plus de \$500.000 à la ville, et je crois ne pas être exagéré en donnant ce chiffre. Si la Corporation eût accepté les propositions de l'Hôtel-Dieu, elle aurait épargné à la ville au moins \$300.000, et elle aurait de plus, sauvé les dépenses qu'elle a faites avec les vaccinateurs qu'elle a à son service depuis plus de 12 ans. La vaccination aurait pu être faite et mieux faite qu'elle n'a été, pour ceux toutefois qui y ont confiance, dans les hôpitaux et les dispensaires, sans qu'il en coûtât un sou à la ville, car il ne faut pas oublier que c'est la ville qui paye la façon de cette aberration de jugement de nos échevins.

Les vaccinateurs de conviction recommandent de ne point vacciner en temps d'épidémie, mais ici, au contraire, on veut que la vaccine soit inoculée même lorsque la picote est déclarée dans une famille. Quelles sont les conséquences ? La variole se déclare chez la plupart des vaccinés et les partisans de cette hideuse besogne nous diront que les victimes avaient la maladie dans le sang !! Il faut avoir une certaine dose d'ignorance pour croire que la vaccine peut être inoculée indifféremment dans n'importe quel temps ou sous n'importe quelle circonstance.

Il y a même des vaccinateurs qui prétendent que la vaccination arrête le développement de la variole. Mais, depuis plus de huit mois que le Bureau de Santé fait vacciner, on devrait commencer à en ressentir les bienfaisants effets !!! Mais non !

D'après un certain médecin, se faire vacciner après avoir passé deux jours exposé à la contagion, protège contre la variole. Où sont les preuves ?... " Dans aucun cas, dit-il la vaccination ou la revaccination ne peut augmenter le danger de la conta-

gion." Je trouve qu'il faut être passablement présomptueux pour faire de semblables allégués. — Encore à la fin d'octobre dernier un employé de la corporation qui avait reçu l'ordre exprès de se faire vacciner ainsi que toute sa famille est venu me demander de les vacciner ; sur mon refus il est allé trouver un autre médecin, et neuf ou dix jours après six de ses enfants avaient la variole et deux étaient atteints de variole confluente, et le 7 novembre, ils ont été transportés par l'ordre du Bureau de Santé à l'hôpital civique. Après de telles faits, comment les fanatiques disciples de Jenner peuvent-ils faire de tels avancés ? *Pour plus de détails, s'adresser au No. 102, Rus St. Charles-Borrommé.*
J. EMERY CODERRE.

Effets et accidents causés par la Vaccination.

Je n's que comme *personne* n'a le droit d'imposer par la violence ses croyances religieuses, ainsi *personne* n'a le droit d'imposer non plus celles de ses doctrines médicales, comme les Anglais veulent imposer leurs doctrines vaccinales sans même être certains de l'action préventive de la vaccine contre la picote. Cette prétention qu'ont Messieurs les Anglais, est aussi ridicule qu'absurde, de vouloir forcer ceux qui n'ont pas leur croyance de se faire vacciner quel qu'en soit le résultat. Malgré leur préventif (la vaccine) ne voient-ils pas les résultats de la vaccination depuis le mois d'avril, (huit mois) ? ont-ils réussi à empêcher la variole de sévir parmi la population ? Non. Les cas de picote et les accidents après vaccination sont trop nombreux pour faire croire un instant aux personnes intelligentes que la vaccination est un préventif de la variole, et *personne* n'a le droit d'imposer cette pratique. Je vais citer l'opinion d'un légiste et d'un jurisconsulte, le comte Zedwitz, de Berlin, qui adressa une note à ses collègues au sujet du droit que s'arrogent les Anglais et autres peuples d'imposer la vaccination obligatoire. Je cite le comte de Zedwitz qui s'adresse à ses collègues.

" Chers collègues, dit-il, je suis encore sous l'impression des débats qui ont eu lieu récemment à Berlin dans la commission de la vaccine ; et plein d'indignation contre les procédés scandaleux des vaccinateurs lesquels ont, de tout temps, dénaturé la vérité. Je voudrais, si mon âge me

le permettait, voyager de pays en pays, de ville en ville, à l'exemple de Pierre l'Ermite, pour prêcher la croisade contre cette épouvantable hérésie médicale, qui consiste à proclamer comme article de foi, l'empoisonnement de tous les organismes, par des matières infectes. Les vaccinateurs s'efforcent d'imposer partout cette fausse doctrine, et de vaincre, par l'obligation légale, la résistance que leur opposent les gens sensés. Les malheureux citoyens se voient donc dans la triste alternative ou de se laisser infecter, ou, s'ils résistent, d'être victimes de leurs convictions. Tout le monde n'a pas l'énergie morale nécessaire pour lutter ; on est obligé de fléchir sous le poids des pénalités, mais on n'obéit qu'en protestant plus énergiquement.

Quant à moi, malgré que je me crois tenu par ma position, de donner l'exemple du respect des lois, je n'ai jamais pu m'empêcher de faire entendre les plus vives protestations contre la doctrine de l'intervention de l'Etat en matière médicale. L'Etat n'a pas le droit de contraindre qui que ce soit, directement ou indirectement, à subir contre sa volonté l'opération vaccinale ou toute autre pratique médicale.

Evidemment, nulle société humaine ne peut subsister sans lois et sans respect des lois, mais à ce devoir des citoyens de respecter les lois, correspond pour les législateurs le devoir non moins impérieux de connaître et de respecter les limites de l'intervention de l'Etat ; de ne pas porter atteinte à la liberté individuelle ; de ne pas fouler aux pieds les droits naturels du citoyen ni les scrupules de conscience des dissidents, comme faisaient les despotes des temps passés. En cela les représentants du peuple ne les imitent que trop souvent ; l'histoire des parlements, surtout en Angleterre, en offre assez d'exemples. Cette limite nécessaire des droits de l'Etat s'applique, tout autant qu'aux convictions religieuses aux mesures qui concernent la médecine et l'hygiène publiques ; l'Etat n'a pas plus le droit de forcer les citoyens à accepter ses médecins et leurs doctrines que ses prêtres et leurs dogmes ; il ne peut obliger personne à se laisser transporter dans un hôpital, à accepter tel ou tel mode de traitement, et à plus forte raison à supporter des inoculations de virus quelconques, lors même que ces pratiques inoculatoires seraient unanimement reconnues inoffensives et bienfaisantes.

Si l'Etat s'arroge ce droit, il se rend coupable d'injustifiables abus d'autorité ; et

si les citoyens même les plus consciencieux, les plus respectueux des exigences du bien public, résistent, on ne peut les en blâmer; ils se souviennent de leurs droits inéluctables et de leurs devoirs envers la famille; ils ont raison de ne pas se courber lâchement devant la force et de défendre avec énergie leurs intimes convictions. Même le despotisme russe a dû reculer devant la fermeté d'une secte qui repoussait la vaccination.

On nous raconte que lorsqu'en 1811 fut publié un ukase qui prescrivait de faire vacciner tous les russes, pendant trois ans une secte grecque, habitant quelques cercles éloignés de la capitale, et qui considérait comme criminel de propager n'importe quelle maladie et de se servir de médecins ou de drogues, s'opposa si obstinément à cette ordonnance impériale, que nulle menace, nulle contrainte, ne put vaincre leur résolution; et on dut renoncer à ces mesures vexatoires.

Une secte semblable, dont le professeur Vogt a fait mention, existe dans la Gallicie d'Autriche.

La vérité est toujours intolérante et doit l'être, selon moi; mais cette intolérance ne peut jamais s'exercer par des moyens coercitifs, comme ceux auxquels recourt la médecine d'Etat, qui paraît se croire infaillible, — puisqu'elle n'hésite pas à imposer ses doctrines à titre de vérité incontestable. Je suis peiné de ce que les gouvernements se laissent persuader qu'ils doivent être les serviteurs soumis et obéissants de cette science médicale, si variable encore et toujours incertaine, et qu'ils ne peuvent refuser de prêter leur concours autoritaire à ses prescriptions charlatannes et arrogantes.

Ils compromettent ainsi le pouvoir aux yeux du peuple en suscitant parmi les citoyens des récriminations bien justifiées et une résistance qui ne l'est pas moins.

On vante souvent la liberté de nos états constitutionnels; mais l'expérience a prouvé que les représentants du peuple aiment trop souvent à jouer le rôle de petits tyrans, qui font peu de cas des sentiments et des opinions de la population qu'ils ont la prétention de représenter; nous en avons eu la preuve dernièrement encore, en Suisse, où le grand Conseil de Berne, malgré le referendum ose soutenir et imposer la vaccination obligatoire.

C'est un des plus grands défauts de la nature humaine, que cette tendance de chacun à faire accepter ses opinions, non

seulement par la persuasion, mais par la force; chaque individu se considère comme infaillible et croit son voisin dans l'erreur.

Peut-on imaginer des mesures plus révoltantes que celles qu'on a prises dernièrement, à ce que raconte la "Gazette de Dantzig," dans certain district allemand, où, à cause de quelques cas de varioles, on a ordonné la revaccination de toute la population, à l'exception des personnes qui avaient été vaccinées auparavant?

Que les vaccinateurs, menacés dans leurs intérêts et leur autorité, se comportent avec arrogance et ne manquent aucune occasion de violenter leurs adversaires, ou de les injurier, cela se comprend; mais pourquoi l'Etat se croit-il obligé de prendre leur parti, de les soutenir et d'accepter la responsabilité de ces odieux procédés, qui sont de nature à provoquer une juste résistance et à augmenter le nombre des ennemis de l'ordre?

Le devoir de l'état ne serait-il pas au moins de rester neutre?

Une législation sage évitera toujours avec soin de tourmenter les populations par des mesures vexatoires; elle laissera aux droits et aux opinions de l'individu la plus grande liberté possible. Si l'autorité se croit tenue de corriger et de régler les moindres actions des citoyens, elle crée un état de choses intolérable, elle augmente le malaise général; le mécontentement et la résistance ne tardent pas à grandir et des révolutions s'ensuivent inévitablement.

Il ne faut pas l'oublier, la majeure partie des populations est, par instinct sinon par raisonnement, hostile à la vaccination, comme l'a prouvé le vote du peuple suisse, (1) dont je parle plus haut. La vaccine compte le plus grand nombre de partisans dans les classes supérieures, qui subissent l'influence des médecins vaccinateurs. N'est-il pas intolérable que des classes, qui, dans certains pays, sont seules représentées au Parlement, imposent à tous les citoyens soucieux de conserver la santé, leurs absurdes croyances médicales, lesquelles sont exclusivement basées sur l'autorité des vaccinateurs intéressés.

(1) Pour l'intelligence de la chose je dirai il y a 2 ou 3 ans le Gouvernement Suisse, sur la demande, d'une majorité de Médecins, avait passé une loi pour imposer la vaccination obligatoire; mais cette loi fut dévouée par le peuple.

Au surplus, si les représentants de ces classes agissent ainsi, c'est par pur égoïsme; quoique plusieurs fois vaccinés, ils redoutent pour eux la contagion de leurs voisins non inoculés, et dans ce but, ne reculent

devant aucun moyen pour les contraindre à subir l'opération vaccinale.

Pour toutes ces raisons je me range entièrement avec nos amis d'Angleterre et des autres pays, parmi les adversaires de la vaccination, surtout obligatoire; une semblable législation est une infamie; c'est la honte de l'humanité et de la civilisation.

Pas un jour, je ne cesse de déplorer amèrement que les représentants de la Ligue allemande aient reconnu à l'État, au moins en principe, le pouvoir d'établir la vaccination obligatoire, c'est-à-dire de l'empoisonnement forcé de la population entière. Cette concession, malhabile, à mon avis, nous désarme en partie; car, dès que la majorité des autorités médicales s'est prononcée, comme experts, en faveur de ce droit gouvernemental, la mesure est légalisée, l'État justifié, et l'opposition par suite de sa faiblesse ou de sa complaisance, ou de sa bétise, porte atteinte à sa raison d'être. La minorité des experts n'y peut plus rien changer.

Telles sont les regrettables conséquences de cette concession.

Mais vous y obéirez cher collègue par votre attitude et vos résolutions viriles.

COMTE ZEDWITZ (Dolling.)

RAPPORT DE M. LE Dr OIDTMANN 1er PARTIE.

« Messieurs les membres du comité international, vous êtes tous d'accord avec moi que « la lutte contre la vaccination obligatoire sera vidée en Allemagne non pas seulement au bénéfice de ce pays, mais pour le monde entier. »

Les deux forces qui se combattent sont ici en présence, aux prises. La victoire doit se décider bientôt. Malgré l'opposition des médecins vaccinateurs, le parti adverse a été légalement et officiellement reconnu, l'année dernière, par le *Chancelier de l'Empire le prince de Bismark*.

— Ensuite, nos propositions ont été agréées, il y a quelques semaines, par M. le ministre d'État de Boettiche, et cela, en dépit des marches, contremarches et protestations des vaccinateurs.

Ordre est donné de réunir toutes les listes officielles des villes et villages signalant les cas de variole pendant les années d'épidémies, et de les envoyer à Berlin; et ceci est et sera le coup de mort de la vaccination obligatoire.

A mesure que nous avançons sur toute la ligne, nous voyons nos adversaires se réfugier derrière la loi sur la vaccination obligatoire, derrière une forteresse dont la chute est proche en Allemagne.

L'événement principal de l'année dernière en Allemagne, fut la convocation d'une commission d'enquête extra-parlementaire composée de vaccinateurs et d'antivaccinateurs, pour examiner la question de la vaccination. C'est le résultat de notre lutte allemande depuis 15 ans.

En haut lieu, on a cédé, sous la pression produite par nos démonstrations dans notre journal le *Impfwangegner*, et par nos motions aux Congrès internationaux de Cologne et de Berne. La force de l'opposition du clan supérieur à Berlin est rompue. Vous vous rappelez, il y a 3 ans, étant réunis à notre *second* Congrès, à Cologne, nous avons envoyé un mémoire au Chancelier et au gouvernement de l'Empire, dans lequel nous demandions la nomination d'une commission d'hommes compétents, composée d'amis de la vaccination aussi bien que d'adversaires pour examiner la question de la vaccine, ainsi que tous les documents officiels sur la variole.

Nos représentants du Reichsrath, ont produit une motion dans ce sens. Mais le dictateur vaccinal, le Dr. Thilenius et ses collaborateurs maladroits du bureau du Reichsrath firent une contre-proposition tellement embrouillée qu'on dut la lire, trois fois pour en comprendre le sens.

La voici; « Qu'il plaise au Reichsrath de décider d'engager le Chancelier de l'Empire, de convoquer au plus tôt une commission d'hommes compétents pour examiner, sous la haute surveillance du Reichsgerundheitsamtes, la situation actuelle de la question de vaccination au point de vue physiologique et pathologique, et principalement au point de vue des moyens propres à entourer la vaccination de la plus grande garantie. »

— Était-ce là, une réponse à la pétition du congrès international de Cologne? D'une représentation des antivaccinateurs, il n'en était pas question. Heureusement, le Chancelier usa de son droit de *veto*.

Il est clair que le but avoué des vaccinateurs était d'escamoter notre proposition et de retirer encore une fois leur tête du lacet. Ils ne voulaient accorder ni siège, ni vote, ni contrôle, aux antivaccinateurs dans la commission d'enquête proposée; ils les craignaient, non sans raison.

— La motion confuse du Dr. Thilenius,

soutenue par le gouvernement devant la haute assemblée, fit écarter la nôtre par la demande de clôture. Ajoutons que la haute assemblée était sous l'impression des faux rapports statistiques, qui furent remis aux membres à la dernière heure, par le gouvernement. Même le Feld Maréchal comte de Molke, qui avait été trompé par cette manœuvre, quitta ostensiblement l'assemblée avant le vote, pour protester contre ce truc indigne.

Ce coup d'état sauvait encore une fois nos adversaires, mais pour la dernière fois ; une interpellation particulière, adressée après la clôture au ministre d'Etat M. de Rœthicher, déjoua les intentions de nos adversaires. Le ministre promit de ne pas laisser au Dr. Struck, président, le soin de nommer les membres de la commission. Celui-ci donna sa démission, ainsi que le Docteur Thilénus, député au Reichstag.

Le règne du despotisme hostile à notre cause : Thilénus au Reichstag et Struck au gouvernement de l'Europe, était ainsi absolument fini.

Par ordonnance du 6 juin 1883 du Reichstag, le rapport confus de Thilénus et Struck fut remis au Chancelier pour exécution.

Deux sessions furent encore perdues pour nous.

Entre temps on continuait à assassiner les petits enfants.

Enfin à la place du Dr. Struck fut nommé comme président du Reichsges-Ambes le Dr. Koch, armé de toutes les attributs d'une autorité d'Etat, après avoir gagné ses éperons par un débat fort inhabile sur la vaccination obligatoire devant la commission des pétitions.

Koch n'avait pas la moindre notion de la variole et de la question de vaccination, mais il se croyait infailible dans cette affaire comme dans celle de la culture des Bacilles, et ne tolérait pas la moindre objection. Les faits contraires à ses convictions personnelles furent repoussés sans le moindre scrupule.

Struck avait cherché à se donner un successeur digne de lui, mais il n'avait pas compté sur notre chancelier de l'empire. Le règne provisoire du Dr. Koch ne fut pas de longue durée. En hauts lieux on jugea bon de nommer président un juriconsulte, le conseiller intime, Kohler, à la place d'un médecin. Mais la nomination des membres de la commission se fit sous l'influence du Dr. Koch : c'est lui qui fixait encore l'ordre du jour et les motions.

Au mois d'octobre 1834, le chancelier de l'empire invita les médecins antivaccinateurs Dr. Betzel à Heilbroun, Dr. Boïng à Uerdingen et Dr. Weber de Cologne à faire partie de la commission, ainsi que le statisticien G. F. Koch de Munich, qui malheureusement mourut peu de temps après.

Dans la commission nos trois amis se virent en présence de 15 créatures de M. Koch qui n'eurent pas honte de produire des documents faussés et de déclarer audacieusement que "après débats, la commission à la presque unanimité a trouvé que la vaccination obligatoire était nécessaire."

Jamais un acte aussi déloyal n'a été posé dans un parlement. Vous me demanderez, comment se sont comportées dans cette question, les facultés de médecine, les sociétés de médecins, et la presse médicale avec la presse quotidienne ? Elles trouvaient cette procédure fort correcte ! Nous autres, antivaccinateurs, nous sommes pour ces gens-là en dehors du droit commun et de la loi.

Or, notons-le bien, l'*Avis* de Hait et Simon de 1857, document qui a servi de base à la loi vaccinale en Allemagne et qui est invoqué comme le Koran des vaccinateurs dans tous les pays où l'on cultive le vaccin pour le malheur de l'humanité,—vaccin qui a tué plus de monde depuis un siècle que toutes les guerres du continent ensemble, n'a pu être discuté, malgré les instances de nos amis. Et cependant l'auteur de cette œuvre qui est un tissu de mensonges et d'erreurs inqualifiables, se trouvait au nombre de la majorité des 15 pour la défendre. Mais ils en sont tous tellement honteux que chaque fois qu'on parlait d'y recourir, ils allaient aux voix pour déclarer que cela n'était pas nécessaire !

Après l'examen de l'*Avis* 1857, qui fut brutalement empêché, il eut fallu, comme le voulaient nos 3 amis de la commission, analyser les listes officielles des cas de variole dans les villes et dans les villages pendant les années d'épidémie. Elles renseignent qu'un million et quelques centaines de mille individus vaccinés ont eu la variole ! Ces témoignages auraient constaté sur l'heure, que la vaccination n'est qu'une flouerie insigne. On le savait parfaitement dans la commission, c'est pour cela que la motion produite par la minorité à cette fin, fut rejetée carrément par la majorité.

L'introduction de la vaccination en

Prusse date de 1821, et de quelques années plus tôt dans d'autres Etats de l'Allemagne. Cela était *ignoré* du Dr. Koch — à ce qu'il paraît. Mais le *Moniteur* de Prusse de 1821 et principalement les centaines de mille listes officielles de vaccine des années 1820—30—40—50—60, et les listes des revaccinés démontrent que ce fait est chose indéniable, et qui, d'ailleurs, n'est ignorée d'aucun Bourgmestre en Prusse.

Ces listes de vaccinés auraient confirmé les principes des antivaccinateurs sans discussion possible. Mais Monsieur le conseiller intime Dr. Koch et sa majorité ont audacieusement enterré cet examen, qui eut démolé entièrement la vaccination obligatoire.

Non content de fermer la bouche à ces millions de témoins et de repousser leurs déclarations officielles, Koch osa nier la véritable date de l'introduction de la vaccine obligatoire (l'an 1821), et affirmer qu'elle avait eu lieu seulement en 1875 ! *Nous avons, ici, devant nous, une erreur de 50 années !* Et cela pour pouvoir classer les années d'épidémie 1870 et 71 comme appartenant à la période de non vaccination ! Et pour indiquer l'année 1875 comme l'année du salut (véritable *armée du salut*) contre la variole. — salut que l'Allemagne devait à la vieille loi prussienne.

M. Koch était-il de bonne foi ? Nous le supposons, car si une affaire pareille se produisait sur le terrain commercial et si l'auteur était convaincu de mauvaise foi, il aurait affaire au tribunal correctionnel et n'échapperait pas à une punition. Malheureusement le cas n'est pas prévu pour les commissions d'Etat ni pour les commissions scientifiques, qui peuvent impunément par leurs votes consacrer des abus de confiance, des denis de justice et leur donner même force de loi ! Le gouvernement de l'empire aurait dû réagir immédiatement contre ce scandale, il ne l'a pas fait ; et sans le vouloir il s'est rendu complice d'un épouvantable abus de confiance.

L'accusation que je porte ici contre le gouvernement de l'Empire, contre la commission des hommes compétents, et personnellement contre le conseiller intime Dr. Koch, est tellement grave, que je me trouve obligé de la prouver par des documents inattaquables.

Concernant le fait que le Dr. Koch a dénaturé la date de l'introduction de la vaccination obligatoire, et cela pour justifier la

prétention que la loi de 1874 a causé la diminution des épidémies varioliques en Allemagne, erreur ou mensonge qui embrasse un demi-siècle, je citerai :

1o *Le Moniteur* de 1820 de la régence d'Aix-la-Chapelle. Les feuilles officielles des autres régences contiennent la même chose. On y trouve parfaitement l'année 1821 comme la date de l'introduction générale de la *vaccination obligatoire* en Prusse.

L'affaire est tellement importante, que je prie Messieurs les membres du comité international de prendre connaissance de ces actes, de reconnaître leur authenticité et de se servir de cette base pour formuler une protestation internationale près du Prince chancelier, contre de pareilles falsifications de date.

2o *Listes originales de vaccination en Prusse :*

A) celles du temps du règne de la vaccination obligatoire des années 1820 à 30, 40, 50 et 60 avant 1875.

B) celles du règne de la loi obligatoire *allemande*, commençant en 1875.

Je prierai mes honorés collègues d'examiner aussi ces documents, d'en prendre connaissance et de constater :

Que l'ordonnance Royale de Prusse concernant la vaccination obligatoire de 1821 a été exécutée avec toute la *rigueur possible* et sans *aucune interruption* ; qu'en conséquence il n'est pas vrai, comme le prétend M. le conseiller intime, Dr. Koch, ainsi que la majorité de la commission, que dans la vaccination de la population en Prusse le bienfait de l'obligation s'est fait sentir lorsque la loi prussienne est devenue loi obligatoire pour l'Allemagne en 1875 ; que, *des lors*, l'épidémie terrible de 1870-72 a sévi quasi exclusivement parmi des sujets vaccinés ; et que sa diminution immédiate avec ses effets rétrogrades, dès 1873, sont hors de doute et ne peuvent être rapportés à l'acte qui a étendu à toute l'Allemagne, en 1875, la vieille loi prussienne de 1820.

Tous ces faits sont historiques, officiels, en dépit de M. Koch et ses vaccinateurs, aveugles et sourds.

3o *Listes officielles de revaccination* à partir de 1851, qui prouvent à l'évidence, qu'il n'est pas vrai comme M. Koch et sa majorité le prétendent, que la Prusse a introduit la revaccination après l'adoption de la loi Allemande de 1874 et que les revaccinations de 1875 auraient, par un choc en

retour, éteint, en 1873, le foyer épidémique de 1870-72 !!

Messieurs, vous me demanderez sur quoi le conseiller intime Dr. Koch, après avoir refusé d'examiner les statistiques sur la variole et la revaccination et d'autres documents et preuves, base sa prétention de maintenir la vaccine obligatoire, malgré les millions de faits qui combattent la vaccine. Vous ne le devineriez pas? Eh bien! le Dr. Koch et tous les autres conseillers intimes avec lui, déclarent que *leurs expériences personnelles* prévalent sur toutes les statistiques contraires du monde.

On doit lire soi-même cette inouïe assertion dans leur protocole, pour y croire.

L'opposition leur ayant demandé en quoi consistent ces expériences personnelles, afin qu'on puisse juger de leur valeur, ils ont répondu—lisez et ne vous évanouissez pas: " Nous n'avons pas de chiffres détaillés, mais nos seules *impressions personnelles* durant les épidémies plaident en faveur du maintien de la vaccination obligatoire ! "

Voilà des expériences personnelles qui se réduisent à des impressions personnelles, lesquelles doivent prévaloir sur tous les faits authentiques, sur toutes les preuves officielles, sur toutes les statistiques du monde! Mais de nos impressions personnelles à nous, anti-vaccinateurs, que nous appuyons sur l'observation consciencieuse des faits, il n'en faut pas tenir compte.

M. Koch, l'homme aux bacilles-virgules nie la contagiosité de la variole de l'homme aux moutons, et vice-versa. Pour lui démontrer encore son erreur sur ce point, je citerai le vaccinateur Sacco qui, en 1808, vaccinait les enfants et les adultes avec du vaccin de mouton et qui obtenait les effets ordinaires de l'inoculation vaccinale."

Le Dr. OIDTMANN.

(A continuer.)

LA VARIOLE A LONDRES EN 1884.

Mon cher Président,

Je me fais un plaisir de vous transmettre cette note, pour votre prochain Congrès international contre la vaccination.

En Angleterre, notre Ligue a été combattue dans ces dernières années avec la même mauvaise foi, les mêmes mensonges historiques, les faits supprimés, la vérité niée ou dissimulée, en un mot, avec les mêmes fausses déductions que les partisans

de la boutique si lucrative des inoculations se sont toujours permises.

Vous savez qu'à Londres nous ne sommes jamais exempts pour une semaine entière de mortalité par la petite vérole; vous savez bien aussi que cette mortalité a toujours lieu dans les districts bas et malsains, où la variole trouve son incessant foyer. Mais dans les rapports officiels des vaccinateurs et des statisticiens, les quatre millions de notre population métropolitaine sont incorporés, les riches avec les pauvres, les jeunes gens avec les vieillards, de manière à établir une mortalité proportionnelle sur l'ensemble de tous ces sujets. En même temps les médecins officiels, qui pour les énormes salaires que leur rapporte la vaccine, entretiennent de leur mieux la superstition de cette pratique infâme, ne cessent d'exciter l'opinion publique en propageant chez les riches des paniques idiotes, au sujet de la petite-vérole qui règne en permanence chez les vaccinés des quartiers malsains. Ils provoquent ainsi les autorités à appliquer à outrance cette autre source de profits pour eux, cette nouvelle Californie des vaccinateurs: la revaccination!

L'été dernier on a soulevé encore une vive panique, sans le moindre fondement: car dans les neuf mois de janvier à septembre 1884 la mortalité variolique fut inférieure à celle des 10 années précédentes, durant lesquelles aucune épidémie variolique sérieuse n'avait été signalée.

De plus 44 pour cent de cette mortalité de 1884, étaient dus à un seul des 29 grands districts de Londres. Néanmoins, les autorités locales incitées par les médecins vaccinateurs ont dépensé des sommes folles pour solliciter le public d'accourir aux stations de revaccination afin qu'il fut préservé d'une destruction complète.

Quels charlatans et quels imbéciles!

Mais l'effet de cette recrudescence de vaccination ou plutôt de revaccination, fut, comme il arrive toujours en pareil cas, excessivement désastreux. Après les revaccinations en masse dans le dernier trimestre de 1884 la mortalité variolique à Londres prit des proportions plus grandes. Il y eut 340 morts de plus que dans aucun des autres trimestres correspondants des dix années antérieures. Quatre hôpitaux furent remplis de varioleux. Dans les six premiers mois de 1885, la mortalité continua d'augmenter. De janvier à avril, il y eut 271 décès par variole de plus que dans cette période des

dix années précédentes, et d'avril à juillet il y en a eu 302 de plus que dans le même trimestre des années 1875 à 1885. Soit pour six mois 573 morts de plus que dans chacun des semestres analogues de ces dix années.

Les pauvres vaccinés ont fourni le plus grand chiffre de cette mortalité.

Et voilà comment nous allons toujours sous la contrainte et l'ignorance.

Les officiers de statistique pour favoriser les vaccinateurs dans leurs calculs ou pour diminuer la panique, ne comptent jamais les sujets qui ayant contracté la variole à Londres vont mourir dans les localités voisines ou dans les hôpitaux plus ou moins éloignés !

La superstition greffée sur la peur entretient ainsi la pratique la plus insensée et la plus inhumaine qu'un cerveau humain ait imaginée depuis l'origine de la civilisation, et le peuple se voit décimé par les conséquences de cette pratique, sans se plaindre, sans se révolter, parce qu'il ne voit pas la main barbare qui le frappe dans sa santé et dans son existence.

Je souhaite que vous viviez assez, chers confrères, pour assister à la fin de ces misères et de ces malheurs, qui n'ont d'autre raison d'être que la sottise et la cupidité des médecins.

F. BAKER (Angleterre).

Rapport de M. William Tebb (Londres.)

Chers et Honorés Collègues,

Au troisième congrès international tenu dans la salle du Grand Conseil du canton de Berne, en Suisse, au mois d'Octobre 1883, j'ai eu l'honneur de vous présenter quelques faits et impressions relatifs à la vaccination en Norvège. Ils étaient le résultat d'investigations personnelles faites dans le pays même, aux mois de Juin et de Juillet précédents, et ils établissaient d'une manière concluante, d'après le témoignage des médecins et des hygiénistes, et d'après les rapports officiels, que la petite-vérole ne tenait pas le moindre compte de la vaccination, dont les suites ne sont que trop souvent fatales à la santé et même à la vie.

Grâce à l'aimable entremise de M. P. A. Lykko, de Drontheim, de M. J. E. Wolff, de Bergen, et de M. le docteur Sandborg, de Christiania, les faits concernant la vaccination dans le pays même et au dehors, ont reçu une grande publicité dans les

journaux ainsi que par les livres édités par M. le docteur Siljestrom, de Stockholm, et par la Société de Londres, que j'ai l'honneur avec mes collègues anglais de représenter au milieu de vous.

Maintenant la question commence à attirer l'attention des gens qui pensent et réfléchissent. L'impulsion donnée a été accélérée par les débats qui ont eu lieu dernièrement au Parlement de Suède, le 15 Mai dernier. La question y fut habilement présentée par M. le Recteur Siljestrom, qui exposa avec une puissante éloquence tout un ensemble de faits incontestables : et dans le vote qui eut lieu ensuite, si 90 voix se prononcèrent contre l'abolition des lois de la vaccination, il n'y en eut pas moins de 40 qui demandèrent cette abolition. Un semblable résultat est d'un bon augure pour une victoire définitive à une date non éloignée.

Aujourd'hui j'ai la tâche et le plaisir de vous entretenir de certains faits recueillis et des expériences faites par moi durant une visite en Irlande, il y a une année.

La vaccination obligatoire en Irlande.

J'avais pris le tramway qui conduit au Jardin Botanique, l'un des rendez-vous favoris de la population de Belfast, et j'étais sur l'impériale, assis à côté d'un ouvrier à qui je demandai s'il n'y avait dans la ville aucune opposition aux lois sur la vaccination.—“Oui, il y en a, me répondit-il en me montrant les vastes et imposants magasins de MM. William Strain et fils. Il y a là un homme qui lutte le plus énergiquement qu'il peut contre la loi et qui la brave personnellement. Moi-même je la désapprouve et les pauvres mères de Belfast sont aussi généralement contre elle.— Et de quelle manière manifestez-vous votre opposition ?— Mon Dieu, en exprimant notre dégoût, car, à mon sens c'est une très dégoûtante affaire que la vaccination, et, si les docteurs ne la recommandaient pas comme il le font, pour l'argent qu'elle leur rapporte, très certainement le peuple n'en voudrait pas.”

Je me rendis alors chez M. G. Frobridge, Mount Pleasant à Belfast, pour obtenir de lui des renseignements sur l'état de l'opinion publique au sujet de cette question. Ce Monsieur, qui occupe une position élevée à l'Ecole des Beaux-Arts, à 4 enfants bien portants, non vaccinés, pour lesquels il a été plusieurs fois poursuivi. Lors de

ma visite, il attendait une nouvelle assignation.

Les autorités vaccinatrices de Belfast ont eu l'ingéniosité de découvrir, dans le refus de se soumettre à la vaccination, une nouvelle sorte de contravention. La commission d'hygiène publique a lancé contre les antivaccinateurs des assignations pour violation de la loi sur l'enlèvement des choses nuisibles (enlèvement des ordures), se basant sur le fait que les enfants non vaccinés sont des foyers de contagion et constituent un danger pour la santé publique! Se bien porter devient donc un délit! Le médecin de M. Frobridge, qui partage l'erreur Jennérienne, a déclaré dernièrement que, si une famille non vaccinée venait à être attaquée par la petite-vérole, il lui refuserait positivement ses soins!... Les médecins en sont là.

Mais il est consolant pour le peuple d'apprendre, par la déclaration de M. Marson, chirurgien, devant la commission parlementaire de 1871, et par l'aveu de tous les praticiens consciencieux, que les médecins ne connaissent aucun moyen de guérir la petite-vérole.

Il est à remarquer que si les sujets non-vaccinés étaient un foyer de contagion, à l'époque ou les épidémies de variole décimaient les populations au XVIII^{me} siècle, la race humaine aurait disparu, personne alors n'étant vacciné.

A l'occasion d'une des poursuites dirigées contre M. Frobridge, un médecin, M. Browne, remplissait les fonctions de juge. Il demanda à l'inculpé la cause de son refus de se soumettre à la loi. M. Frobridge se mit alors à énumérer des preuves de l'insuccès de la vaccination, de ses pernicieux effets sur la santé, et il cita plusieurs cas suivis de mort.—“Je ne saurais écouter tout cela, dit le juge-médecin : mais, si vous voulez entrer dans ma chambre, je peux, en 10 minutes, vous convaincre que vous êtes dans l'erreur.” Et il infligea l'amende et les frais au coupable!

Me trouvant en chemin de fer, dans un compartiment de seconde classe, j'interrogeai sur la question mon voisin de droite, qui me dit avoir entendu parler seulement de quelques cas de résistance à la loi sur la vaccination. Quant à lui, il ne pouvait rien dire, ni en bien, ni en mal, des effets de la vaccination.—“Mais moi, je peux en parler en connaissance de cause, dit un fermier d'apparence respectable, qui était en face de nous. Pas plus loin que la

semaine dernière, une de mes voisines de Ballyména m'a dit que son enfant unique, qui était venu au monde bien portant et fort, était mort des suites de la vaccination, trois semaines après l'opération. Depuis j'ai appris un autre décès dans la même localité, par la même cause. A mes yeux, une loi comme celle de la vaccination est une loi monstrueuse.”

Je lui demandai si une enquête avait été faite sur les causes de la mort. “Non, dit-il, la mère pensa comme beaucoup d'autres que l'opération s'étant faite en obéissance à la loi, elle devait se soumettre sans se plaindre.” M. Craney, agent de la grande société Biblique à Bush Mills, près de Portrush, fit vacciner un de ses enfants l'année dernière. Après l'opération, il fut atteint d'une forte inflammation au bras, et le pauvre petit être en devint comme fou de douleur. Les vaccinateurs eurent l'impudence de lui déclarer que si l'enfant n'avait pas été vacciné il serait mort! Et que de tous les maux la vaccination était le moindre.

M. Plumpton, qui est, depuis 12 ans, employé dans le bureau de poste à Coleraine, comté d'Antrim, a eu un collègue qui fut revacciné à son entrée dans le service des postes, il y a quelques années. L'opération lui avait fait tant de mal qu'il fut incapable assez longtemps de faire son service.

M. Robinson, chef du service exécutif d'hygiène, à Londonderry, position qu'il occupe depuis des années, m'a dit qu'il y a 11 ans, il y a eu dans la ville une épidémie de petite-vérole extraordinairement violente, qui a frappé plusieurs centaines de personnes. Les cas de mort ont été exceptionnellement nombreux. La vaccination dans cette ville est, on peut le dire, universelle, et, à sa connaissance, toutes les personnes attaquées avaient été vaccinées. Nul n'a jamais élevé un doute sur ce point. Deux personnes qui avaient déjà eu la petite vérole, en sont mortes, ce qui a étonné beaucoup de monde. L'année suivante, c'est-à-dire en 1874, la loi sur la salubrité publique en Irlande fut promulguée, imposant un système plus rigoureux et plus efficace d'inspection sanitaire, avec enlèvement des ordures, amélioration du drainage, etc... et depuis il n'y a plus eu de faits bien constatés de petite-vérole. Deux cas ont été considérés comme douteux par les médecins.

WILLIAM TEBB.

A continuer.

EXTRAITS.

Nous lisons dans "l'Ami du Peuple," de Charleroi, Belgique, du 4 Oct. 1885, Quoi qu'il en soit, les cas de syphilis vaccinale deviennent si nombreux depuis qu'on se décide à dire la vérité au public, qu'on ne les compte plus. Récemment à Alger, 30 soldats revaccinés malgré eux sont morts de la syphilis vaccinale. En Hollande, les mêmes faits se sont produits et ont tellement indigné le ministre de la guerre, qu'il a défendu aux médecins militaires d'inoculer le vaccin aux soldats sans leur autorisation et consentement.

Extrait du même journal.—A. M. le professeur Emery Coderre, à Montréal.— "L'opposition contre l'abominable loi de la vaccine obligatoire a pris chez vous, des proportions héroïques. Si vos tyrans anglais persistent à inoculer la syphilis vaccinale aux sujets de tous âges, chassez les du Canada ; il ne faut pas tolérer que vos maîtres vous empoisonnent et vous tuent pour satisfaire les exigences d'une poignée de charlatans à leur solde."

DE PLUS—A Birmingham, le Dr. Alfred Mill, officier de santé, disait dans son rapport du 1er Août 1875 : que depuis 1871, à Birmingham, il y avait eu 1270 décès causés par la variole, 840 avaient été vaccinés, 404 non vaccinés et 26 douteux.— "There had been 1270 deaths, of which 840 had been vaccinated, 404 not vaccinated, and 26 doubtful."

Daily News, August 25th 1875.

HONNETETÉ DES DÉFENSEURS DE LA VACCINATION.

Le *Star* du 12 courant publiait une critique mensongère du Dr. Brown, vaccinateur de profession, sur les cas désastreux de vaccination publiés par le Dr. A. M. Ross et extraits de ceux que je lui ai fournis comme la lettre publiée ci-dessous en est une preuve :

"Montréal, le 16 Décembre 1885.

"Prof. J. EMERY CODERRE,

64 St-Denis,

Montréal.

"Cher Monsieur,

"Après avoir lu l'article du "*Star*" de samedi dernier intitulé *Gross Mis-Statements*, je me suis dit qu'il était de mon devoir de vous informer que je n'ai jamais fais d'autre rapport, au sujet du vaccin sur mes deux enfants, que celui que je vous ai donné et qui est le seul correct, par conséquent le rapport du Dr. Brown, en ce qui nous concerne est complètement faux et je puis lui prouver en aucun temps.

"Votre bien dévoué,

Jos. MAROIS,

152 Rue Plessis."

L'Éditeur du "*Star*" du 17 courant publie ma réclame ainsi que celle du Dr. Ross contre l'article supposé du Dr. Brown. Ensuite, il fait des commentaires à sa façon, il dit : "Les Drs. Coderre et Ross nous disent tous deux que le Dr. Ross personnellement ne connaissait rien des faits cités par le Dr. Coderre, ceci est un échantillon des arguments des anti-vaccinateurs, l'un fausse les faits et l'autre dit qu'il n'en connaît rien."

Cette note du *Star* est une impertinence digne d'un partisan de la vaccination qui fausse les faits pour appuyer une pratique indigne d'un homme d'honneur. Pourquoi le *Star* m'accuse-t-il de dire des faussetés ? Il faut y penser deux fois avant de dire de pareilles choses, car les gens qui ne connaissent pas Mr. l'Éditeur du *Star* et même ceux qui le connaissent pourraient se rappeler le proverbe qui dit qu'on juge les autres d'après soi-même.

Dr. J. EMERY CODERRE.

Montréal, 18 Décembre 1885.

Pour toute correspondance,

S'adresser au Dr. J. A. ROY.

No. 2091 Rue Notre-Dame.

ELIXIR TONIQUE

DE
J. EMERY-CODERRE, M. D.,

Professeur de Matière Médicale et de Thérapeutique.

*Approuvé par les Professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de
Montréal, Faculté de Médecine de l'Université Victoria.*

L'ELIXIR TONIQUE est préparé sous la direction immédiate du DR. J. EMERY-CODERRE, et cet Elixir est administré avec succès, depuis plus de 30 ans, dans les maladies qui réclament l'emploi des Toniques ; il peut être continué sans inconvénients, — dans la Chlorose, ou pâleurs couleurs, la Leucorrhée, ou fleurs blanches, la Dysménorrhée, ou menstruation difficile, l'Anémie, ou appauvrissement de sang, la débilité générale, les Scrofules, Dartres et autres maladies du la peau, etc., etc., etc.

L'ELIXIR TONIQUE est encore employé avec avantage dans la Consommption, contre la Diarrhée, les sueurs nocturnes, etc., etc., etc.

DIRECTIONS

Dose :—Une demi-cuillerée à une cuillerée à thé dans un demi petit verre de vin blanc (sherry) ou de sirop avant chaque repas, mettre le contenu de cette fiole dans une grande bouteille de vin blanc (une pinte) ou de sirop, une grande cuillerée ou $\frac{1}{2}$ petit verre 3 fois par jour, avant chaque repas ; aux enfants au-dessus de 7 ans, la moitié de la dose, et à ceux au-dessous de 7 ans, le quart de la dose dans un peu de vin blanc ou de sirop de sucre blanc, 3 fois par jour,

En vente chez tous les principaux Pharmaciens.

“ SIROP EXPECTORANT ”

DE

J. EMERY-CODERRE, M. D.,

Professeur de Matière Médicale et de Thérapeutique

Le Sirop Expectorant du DR. J. EMERY-CODERRE, est préparé sous sa direction, et avec l'approbation des Professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de Médecine de l'Université Victoria.

Le Sirop Expectorant est administré, depuis 35 ans, avec le plus grand succès dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes Pulmonaires, Coqueluche, Croup, — dans ce dernier cas il est nécessaire d'administrer d'abord un émétique.

Le Sirop Expectorant fait vomir lorsqu'il est donné d'heure en heure ou de deux heures en deux heures. Chez les enfants, ce mode de l'administrer est avantageux, dans la coqueluche, chaque fois que les quintes ou accès de toux sont très forts.

Le Sirop Expectorant est encore administré avec avantage dans la consommation, il diminue la toux et favorise l'expectoration, moyens puissants de ralentir la marche de cette maladie.

DIRECTIONS

POUR ADULTES.—Prendre une petite cuillerée deux, trois ou quatre fois par jour ; la dose est la même pour les enfants au dessus de sept ans ; et les enfants au-dessous de sept ans une demie à une petite cuillerée à thé deux ou trois fois par jour.

En vente chez les principaux Pharmaciens.